



Délibération n°2013-51
Conseil d'administration du 28 juin 2013

Objet : prévention des risques professionnels encourus par les personnels œuvrant dans les EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la délibération n°2010-49 du 17 décembre 2010 par laquelle le conseil d'administration a adopté le programme d'actions du FNP 2011-2013,

Vu les travaux du comité scientifique et technique lors de sa session du 1^{er} mars 2013,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 26 juin 2013,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité demande la constitution d'un groupe de travail associant des administrateurs, des experts, et des représentants du service gestionnaire, chargé du cadrage du prochain appel d'offres concernant les EHPAD au titre des projets recherche action.

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres